

L'inclusion en sport : une utopie ?

Chantal BOURNISSEN

Pédagogue, professeure associée à la Haute École de Travail Social de la HES-SO Valais-Wallis, en Suisse, membre du Centre de Compétences Affects et corps. Ses travaux portent sur les enjeux de la pratique sportive en milieux socio-éducatifs.

Cet article traite de la thématique de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le sport. Il questionne, à partir de la littérature, la pratique sportive inclusive de manière générale ainsi que le fonctionnement du système sportif suisse dans une visée inclusive. L'objectif de cet article n'est pas de mettre en évidence de manière indélicate les faiblesses du sport, il possède de nombreuses vertus qui ne sont aujourd'hui plus à prouver, par contre il est de proposer un autre cadrage qui permette de comprendre les écueils d'un sport inclusif.

L'inclusion est aujourd'hui au cœur de nombreux programmes politiques, par exemple, la stratégie Europe 2020 vise une « *croissance intelligente, durable et inclusive* » (Bouquet, 2015, p.17). Pour la Commission européenne, le développement social durable ne peut être fondé que sur une société inclusive. Pourtant, la définition de l'inclusion n'est pas universelle. La multiplicité des systèmes sociaux pèse certainement sur la manière dont les pays conçoivent le vivre-ensemble et influence de fait, la définition que les politiques publiques donnent à une société inclusive (Bouquet, 2015). L'UNESCO (2005), pour sa part, la définit comme un processus qui vise à tenir compte de la diversité et vise à réduire l'exclusion. La notion d'inclusion s'oppose ainsi à celle d'exclusion, d'ailleurs tout comme à celles d'insertion, d'assimilation ou encore d'intégration.

Pourtant, bien que distinguées par certain·e·s auteur·e·s, les notions d'inclusion et d'intégration sont parfois associées amenant ainsi une mauvaise compréhension du sujet et une confusion dans l'appréhension de ce qui sous-tend les processus et les parcours s'y rattachant.

Par exemple, dans les travaux sur le handicap, la logique inclusive s'oppose clairement à la logique intégrative : « *Si l'intégration demande à l'individu de s'adapter à la société, l'inclusion exige de la société son adaptation au handicap* » (de Saint Martin, 2014, p.77). Ainsi ce concept, permet aux personnes en situation de handicap d'imaginer, en toute légitimité, pouvoir exiger que le monde des valides s'adapte à elles et non le contraire (Dupont, 2019). En effet, pour s'intégrer une personne doit se transformer, se normaliser (un processus similaire à l'assimilation), alors que l'organisation sociale inclusive se flexibilise afin d'offrir un chez-soi pour tous et toutes, sans neutraliser les besoins singuliers (Gardou, 2012). Armstrong (2001, p.90), considère que « *l'inclusion est le fait de rendre tout accessible à tous. Elle n'est pas conditionnelle, elle n'est pas non plus une inclusion partielle* ».

Travailler sur l'environnement semble donc être l'élément essentiel pour rendre l'inclusion possible. Ceci prend d'autant plus de sens lorsqu'il s'agit de personnes en situation de handicap, car, « *c'est l'environnement social qui rend handicapé l'individu et non pas sa carence corporelle, sa déficience intellectuelle, sa neuro-atypie, sa déficience sensorielle ou autre* » (Dupont, 2019, p.16). Cette approche nous permet d'espérer tendre vers une société plus égalitaire, car finalement, lorsque l'on parle de société inclusive ne vise-t-on pas une société plus équitable, moins discriminatoire ?

De cette distinction, nous pouvons tirer un premier constat défini comme tel, l'inclusion ne semble pas faire partie du paradigme sportif. En effet, pour être inclusive, la société doit opérer des modifications, or on constate que de manière générale, les moyens mis en place aujourd'hui dans différents domaines dont le sport, se déclinent plutôt en termes « *d'aides humaines et/ou de dispositifs, matériels ou numériques dits inclusifs* » (Dupont, 2019). En fait ces dispositifs permettent simplement de conserver les normes institutionnelles. Est-ce que maintenir certaines normes, mais agir sur le dispositif, peut représenter potentiellement une alternative pour le sport inclusif ? Cette posture exige un subtil mélange entre l'intégration et l'inclusion et une telle organisation demande aux institutions sportives actuelles d'être audacieuses.

Sport et égalité de traitement : une antinomie irréductible

Le sport est un fait social au sens de Durkheim (2006), il occupe une place indéniable dans notre société que ce soit sur le plan économique ou culturel. Les conflits armés forgent l'histoire du sport, en Suisse, son appartenance au Département fédéral de la Défense, de la Protection de la Population (et des Sports)

(DDPS) en témoigne. Pour Sarremejane (2016, p.110), il permet aujourd'hui, symboliquement aux nations de faire un « *semblant-de-guerre* »... « *dans l'espace hiérarchisé des nations, il est devenu un marqueur essentiel et donc un investissement politique évident* ». Le sport est devenu ce qu'il est à travers les compétitions et sa médiatisation. Il répond par de nombreuses caractéristiques au modèle capitaliste (Brohm, 1976 ; Defrance, 2006).

Cependant, malgré son histoire, le sport a su évoluer, il s'est démocratisé et s'est développé en suivant le processus de pacification des rapports sociaux (Elias, 1976). Le sport évolue et édicte sans cesse de nouvelles règles veillant à l'équité des athlètes s'engageant dans les compétitions. Il est ainsi devenu le lieu de catégorisation par excellence. Les catégories et sous-catégories sont multiples : âge, poids, sexe, handicap, etc. Par exemple, en boxe professionnelle nous pouvons en distinguer dix-sept, définies selon le poids des athlètes. L'élaboration de ces catégories est parfois laborieuse et subtile car certains critères ne sont pas apparents et il est souvent difficile de s'y tenir. La catégorie femme, qui paraît à première vue si évidente, fait l'objet de nombreuses controverses. En effet, il est complexe de déterminer scientifiquement et de manière définitive une femme ou un homme, comme l'illustre si bien le « cas » Caster Semenya (Bohuon, 2012).

Sans des catégories bien délimitées qui préservent des formes d'égalité et à la fois de compétitivité, le spectacle ne peut être assuré (Duret, 2015). Or la médiatisation du sport et le marché financier qu'il représente sont directement dépendants de l'incertitude qui accompagne chaque compétition quant à la nomination du ou de la vainqueur-e. La catégorisation classante est indispensable dans le système de pratique sportive actuelle. Elle fait donc partie de l'ADN du sport.

Cependant, au-delà des difficultés rencontrées pour établir les catégories, les catégorisations elles-mêmes, peuvent être contestées : construites socialement selon des normes, ces catégorisations ne produisent-elles pas de la discrimination ? Il est utile ici de ne pas confondre inégalité et discrimination. L'inégalité étant un fait inhérent à la personne (âge, handicap...) alors que la discrimination connote un acte volontaire (Lochak, 2004) ou en tous cas modulable. Le sport par son système, pour lutter contre des inégalités, produit donc de la discrimination et si l'OMS notamment, et toutes les politiques de santé publique ainsi que le monde éducatif encouragent la pratique de l'activité sportive, cette dernière demeure très inégalitaire (Bournissen, de Gaspari, & Palazzo-Crettol, 2017). S'intéresser à la thématique du sport handicap est donc une façon de rendre la société plus juste en termes de distribution des ressources et des bénéfices.

L'inclusion un processus inachevé

On peut dire sans se tromper que le milieu du handicap tente aujourd'hui de rattraper le retard qui est à mettre sur le compte d'une approche de l'activité sportive trop longtemps basée sur la compétition et la performance qui était jadis, essentiellement réservée à des hommes représentant la Nation. Il devient dès lors permis de rêver de pratiques sportives inclusives. L'inclusion vise à éviter la discrimination mais elle est un processus difficile à appliquer, « *une volonté inclusive ne suffit pas à définir un processus inclusif* » (de Saint Martin, 2019, p.110). Ce choix de société demande des moyens et invite à percevoir autrement les individus de ce monde.

Le Capitaine (2018, p.128) considère que « *faire le pari de leur* [les personnes en situation de handicap] *capabilité plutôt que de se focaliser sur leurs seules difficultés contribue à leur gain de participation sociale et de place dans la société* ». Précisément, l'activité sportive a cette particularité de mettre en scène le corps et de rendre visible les qualités, les progrès et les efforts. Il s'agit alors de s'adapter à la diversité des pratiquant.e.s en proposant des activités adéquates pour chacun.e et ne pas se laisser envahir par le gommage des différences : « *participer d'une humanité commune, être comme les autres, avoir accès à des droits identiques, n'exclut pas que soit reconnue une identité singulière* » (Garel, 2005, p.92). L'auteur nous invite d'ailleurs à prendre un peu de « *distance avec la conception répandue de l'inclusion qui tend à minorer l'importance de ce qui ne relève pas du contexte et de la société* [et]... *dissocie complètement la question du handicap de celle des limitations fonctionnelles et le désincarne en occultant sa corporéité* » (Garel, 2005, p.93).

En effet, les études sur le handicap, et notamment dans le champ des *Critical Disability Studies*, démontrent l'importance de prendre en compte le corps comme objet social (Goodley, 2013). Le corps existe, le corps est social, il est à prendre en compte dans la pratique sportive. De ce fait, l'inclusion demande un changement progressif de l'activité sportive, car les personnes en situation de handicap, introduites dans des structures ordinaires, risquent sinon de devenir des spectatrices « *du champ des possibles [...] sans réellement pouvoir y participer* » (Laidi, 2019, p.35). De plus, l'inclusion ne devrait pas créer « *des citoyens invisibles, bien que présents parmi les autres ; "exclus de l'intérieur" faute d'être reconnus dans leur spécificité* » (Garel, 2010, p.154).

Dans la pratique, Downs (2012) propose un modèle, dans lequel il relève l'importance des personnes accompagnantes qui peuvent créer un environnement favorable à la pratique sportive pour des personnes en situation de handicap et relève quelques caractéristiques de lieux qui favorisent l'inclusion. Son modèle ne s'inscrit cependant pas dans l'organisation d'une structure pérenne et relève

plutôt de caractéristiques liées à des personnes et des lieux qui offrent de manière spontanée des opportunités de pratiques pour les personnes en situation de handicap. Si dans les faits, cette formule se révèle positive car elle offre une solution momentanée pour les bénéficiaires, elle questionne le système global. En effet, il est nécessaire de savoir si notre société, pour une certaine frange de la population, peut se contenter de modèles non institutionnalisés, proposant l'activité inclusive de manière épisodique, selon les personnes engagées et les infrastructures à disposition.

Pratique sportive inclusive en Suisse ?

En Suisse, la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique du 17 juin 2011, (LESp, RS 101), la ratification de la Convention de l'ONU, par la Suisse en 2014, relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) et d'autres mesures plus globales attestent de la bonne volonté des acteurs et actrices publiques. Malgré ces mesures, le processus inclusif en matière d'activités sportives se révèle difficile. Le caractère ludique du sport, les vertus connues et reconnues qui lui sont attribuées n'entraînent donc pas de facto l'inclusion des différent·e·s participant·e·s.

L'organisation générale du sport suisse ainsi que son financement sont complexes et questionnent le développement d'une communauté sportive inclusive. La gestion de la pratique sportive, pour les personnes en situation de handicap y est particulièrement compliquée. Différentes organisations dépendent de l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS) : PluSport, Procap, Association suisse des paraplégiques, Insieme, Pro infirmis, et Insos. Alors que l'Office Fédéral du Sport (OFSP), chapotant Swissolympic et les associations conventionnelles comme Swissski ou Swissathletics, a comme partenaires Special Olympics, Swissparalympic et Swiss Deaf Sport. De plus le fédéralisme suisse ajoute un niveau de complexité car les organismes sont fédéraux avec des antennes cantonales, et donc avec des fonctionnements qui peuvent différer.

Pourtant des organismes comme Plusport ou tout particulièrement Special Olympics suisse, avec son programme « *unified*¹ » se montrent très actifs dans la mise en place de démarches inclusives. Un vent nouveau souffle sur le sport suisse, l'Office fédéral du sport se veut être dès à présent un acteur favorisant l'inclusion. Il propose différentes mesures, par exemple en termes de formation ou d'encouragement afin que les clubs ainsi que les organisateurs de manifestations prennent en compte les besoins

¹. Structure qui accompagne les clubs afin de développer une pratique sportive inclusive <https://specialolympics.ch/fr/offres/unified-2/>

particuliers des personnes. Dans le monde éducatif le sport est un outil privilégié et l'accompagnement dans les activités sportives fait l'objet de réflexions (Bournissen, Palazzo, & De Gaspari, 2019).

Néanmoins, malgré cette prise de conscience et les efforts fournis, une question fondamentale demeure, à savoir s'il est possible de faire du sport une activité inclusive sans passer par une réelle réflexion approfondie de son fonctionnement. En effet, le poids de l'histoire, l'importance des enjeux financiers ainsi que son instrumentalisation à des fins de propagande, représentent des obstacles fondamentaux à cette noble cause qu'est l'inclusion. Le sujet suscite de l'intérêt actuellement mais le chemin paraît encore long si la société désire que le sport pour toutes et tous, mérite de devenir une réalité et non pas de demeurer un vœu pieux. Dans tous les cas, le moment d'agir est opportun et le travail social a assurément une carte à jouer.

Bibliographie

- Armstrong, F. (2001). Intégration ou inclusion ? L'évolution de l'éducation spéciale en Angleterre. *Revue française de pédagogie*, 134, 87-96. <https://doi.org/10.3406/rfp.2001.2774>
- Bohuon, A. (2012). *Le test de féminité dans les compétitions sportives : une histoire classée X ?* Éditions iXe.
- Bouquet, B. (2015). L'inclusion : approche socio-sémantique. *Vie sociale*, 11(3), 15-25. <https://doi.org/10.3917/vsoc.153.0015>
- Bournissen, C., De Gaspari, E. & Palazzo-Crettol, C. (2017). Des discriminations effectives et cachées dans des pratiques sportives institutionnalisées. *Les Cahiers de la LCD*, 4, 55-70, <https://doi.org/10.3917/clcd.004.0055>
- Bournissen, C., Palazzo, C. & De Gaspari, E. (2019). L'action sociale sportive qui appelle à la performance des éducateurs et éducatrices. Dans M. Attali & D. Gomet (dirs.), *Animer, entraîner, éduquer. Le sport et ses métiers (20^e-21^e siècles)* (pp. 209-229). EPURE.
- Brohm, J.-M. (1976). *Sociologie politique du sport*. J.-P. Delarge.
- De Saint Martin, C. (2014). *Que disent les élèves de CLIS 1 de leur(s) place(s) dans l'école ? Un empan liminal*. Université de Cergy-Pontoise.
- De Saint Martin, C. (2019). L'inclusion par la pratique théâtrale : analyse d'un dispositif partenarial. *Pensée plurielle*, 49(1), 109-120. <https://doi.org/10.3917/pp.049.0109>
- Defrance, J. (2006). *Sociologie du sport* (5^e éd.). La Découverte.
- Downs, P. (2012). Quand l'opportunité frappe à la porte : contextes favorables aux occasions d'activités sportives et physiques pour les personnes handicapées. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58(2), 63-76. <https://doi.org/10.3917/nras.058.0063>
- Dupont, H. (2019). Introduction. L'inclusion ou la fin de la discrimination pour les personnes handicapées : Chimère ou réalité ? *Les Cahiers de la LCD*, 11(3), 11-19. <https://doi.org/10.3917/clcd.011.0011>
- Duret, P. (2015). Les spectacles sportifs. Dans *Sociologie du sport* (pp. 28-51). Presses Universitaires de France.

- Durkheim, E. (2006). *Les règles de la méthode sociologique*. Flammarion.
- Elias, N. (1976). Sport et violence. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 6, 2-21. https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1976_num_2_6_3481
- Gardou, C. (2012). Nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social. Dans *La société inclusive, parlons-en !* (pp. 17-38). Érès.
- Garel, J.-P. (2005). L'inclusion questionnée par l'enseignement de l'éducation physique et sportive. *Reliance*, 16(2), 84-93. <https://doi.org/10.3917/reli.016.0084>
- Goodley, D. (2013). Dis/entangling critical disability studies. *Disability & Society*, 28(5), 631-644. <https://doi.org/10.1080/09687599.2012.717884>
- Laidi, L. (2019). L'inclusion face à l'élitisme scolaire : le cas du dispositif ULIS au collège. *Les Cahiers de la LCD*, 11(3), 21-39. <https://doi.org/10.3917/clcd.011.0021>
- Le Capitaine, J.-Y. (2018). L'éducation inclusive à l'épreuve des catégories : les effets de l'assignation aux handicaps associés. *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 83-84(3), 123-129. <https://doi.org/10.3917/nresi.083.0123>
- Lochak, D. (2004). La notion de discrimination. *Confluences Méditerranée*, 48(1), 13-23. <https://doi.org/10.3917/come.048.0013>
- Sarremejane, P. (2016). *Ethique et sport*. Sciences humaines.
- Unesco. (2005). *Principes directeurs pour l'inclusion*.